

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2014

AVIS DE CONVOCATION
POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTMAGNY

Aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

En conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire, Jean-Guy Desrosiers, me donne instruction de convoquer une séance extraordinaire du Conseil municipal, laquelle sera tenue le vendredi 20 juin 2014, à midi (12 h), à l'hôtel de ville.

Seuls les sujets ci-après indiqués seront discutés.

- | | |
|----------|--|
| 2014-228 | Projet de la Coopérative de services à domicile de la MRC de Montmagny - Agrandissement du bâtiment sis au 7, rue St-Jean-Baptiste Est – Processus de dérogation mineure |
| 2014-229 | Autorisation de demandes de soumissions par invitation écrite – Réfection de la chaussée de la rue Gaudreau |
| 2014-230 | Adjudication de contrat à Jacques & Raynald Morin inc. - Travaux de pavage et de resurfaçage avec petite mécanisation ou manuels - Période du 23 juin au 11 mai 2015 |
| 2014-231 | Contrat - Fourniture et pose d'enrobé bitumineux pour travaux majeurs – Période du 23 juin au 31 décembre 2014 |

Période de questions

Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce seizième jour du mois de juin deux mille quatorze.

(Signé) Félix Michaud, avocat
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussigné, Alexandre Ouellet, inspecteur municipal étudiant au Service du greffe et des affaires juridiques, certifie sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance extraordinaire du conseil municipal du 20 juin 2014 devant se tenir à 12 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante, le 18 juin 2014 :

- à M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, à 9 h 00;

- aux conseillers suivants, en les déposant dans leur boîte aux lettres respective à leur domicile :
 - M. Gaston Morin, à 9 h 35
 - M. Gaston Caron, à 9 h 25
 - M. Michel Mercier, à 10 h 05

- et aux conseillers suivants, en leur remettant personnellement :
 - M. Yves Gendreau, à 9 h 45
 - M. Marc Laurin, à 9 h 20
 - M. Rémy Langevin, à 9 h 55

(Signé) : Alexandre Ouellet

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2014

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le vendredi 20 juin 2014, à midi (12 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire suppléant Marc Laurin et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire suppléant. Le greffier, Me Félix Michaud et le directeur général, Me Bernard Létourneau sont également présents.

EST ABSENT :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers

PROJET DE LA COOPÉRATIVE DE SERVICES À DOMICILE DE LA MRC DE MONTMAGNY - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SIS AU 7, RUE ST-JEAN-BAPTISTE EST – PROCESSUS DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT le projet de l'organisme Coopérative de services à domicile de la MRC de Montmagny consistant à agrandir son bâtiment sis au 7, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny; lequel comprend notamment un revêtement extérieur en tôle corruguée sur certaines parties de l'agrandissement, et ce, pour constituer un rappel par rapport au revêtement existant sur le bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relativement à ce projet contenue au procès-verbal de sa réunion tenue le 27 mai 2014 consistant à demander au promoteur une modification de son projet de manière à respecter la réglementation en matière de revêtement extérieur; la tôle corruguée n'étant pas autorisée dans cette zone;

CONSIDÉRANT les récentes démarches effectuées par cet organisme ultérieurement à la tenue de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme par lesquelles il manifeste la volonté de maintenir le revêtement tel que proposé;

CONSIDÉRANT que le matériaux proposé favorise une uniformité entre le bâtiment existant et l'agrandissement projeté en plus d'une harmonisation de l'architecture dans le choix des matériaux;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un revêtement non défini au règlement de zonage au moment de son adoption, alors que les plus récents procédés de conception et de finition le rendent davantage esthétique;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte des récentes démarches effectuées par l'organisme Coopérative de services à domicile de la MRC de Montmagny quant au revêtement extérieur proposé dans le cadre de son projet d'agrandissement de son bâtiment sis au 7, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny et d'autoriser le début d'un processus de demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à permettre la pose de tôle corruguée sur certaines parties de l'agrandissement projeté en rappel du revêtement de tôle corruguée existant sur le bâtiment actuel.

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-229

AUTORISATION DE DEMANDES DE SOUMISSIONS PAR INVITATION ÉCRITE – RÉFECTION DE CHAUSSÉE - RUE GAUDREAU ET AVENUE CORRIVEAU

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le greffier ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par voie d'invitation écrite dans les dossiers mentionnés ci-après dans le cadre des projets de réfection de chaussée suivants :

1.1 chaussée de la rue Gaudreau :

- a) pour la construction de bordures de rue et de trottoirs
- b) pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux et l'exécution de travaux de pulvérisation

1.2 chaussée de l'avenue Corriveau

- a) pour la construction de bordures de rue et de trottoirs

2. De nommer, conformément à la politique de gestion contractuelle, le greffier et directeur des affaires juridiques et l'assistante-greffière

comme responsables en octroi du contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces différentes procédures d'appel d'offres.

3. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-230

ADJUDICATION DE CONTRATS À JACQUES & RAYNALD MORIN INC. - TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RESURFAÇAGE AVEC PETITE MÉCANISATION OU MANUELS - PÉRIODE DU 23 JUIN 2014 AU 11 MAI 2015

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres public ont été demandées pour l'exécution de travaux de pavage et de resurfaçage avec petite mécanisation ou manuels à divers endroits dans les limites du territoire de la Ville de Montmagny pendant la période du 23 juin 2014 au 11 mai 2015;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions le 16 juin 2014, un seul soumissionnaire a présenté une offre, soit Jacques & Raynald Morin inc.;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Jacques & Raynald Morin inc. les contrats pour l'exécution de travaux de pavage et de resurfaçage avec petite mécanisation ou manuels à divers endroits dans les limites du territoire de la Ville de Montmagny pendant la période du 23 juin 2014 au 11 mai 2015, selon les prix unitaires soumis par l'adjudicataire pour chacun des items suivants prévus aux trois lots distincts énumérés aux documents de soumission :

Lot A

a) Pavage manuel (réparation de nids-de-poule, de fissures, etc.) :

- ✓ **item A** de la soumission : au coût de deux cent soixante-quinze dollars (275,00 \$) la tonne métrique;

Lot B

b) Pavage manuel ou petite mécanisation (tour de grilles, de valves, réparation suite à un bris, etc.) :

- ✓ **item B.1** de la soumission : préparation effectuée par la Ville (application 0 à 3 tonnes) au coût total de deux cents dollars (200,00 \$) la tonne métrique;

- ✓ **item B.2** de la soumission : préparation effectuée par l'adjudicataire (application 0 à 3 tonnes) au coût total de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) la tonne métrique;

2014-231

- ✓ **item B.3** de la soumission : préparation effectuée par la Ville (application de plus de 3 tonnes) au coût total de cent soixante-quinze dollars (175,00 \$) la tonne métrique;
- ✓ **item B.4** de la soumission : préparation effectuée par l'adjudicataire (application de plus de 3 tonnes) au coût total de deux cent vingt-cinq dollars (225,00 \$) la tonne métrique;

Lot C

c) Travaux de resurfaçage :

- ✓ **item C** de la soumission : couche d'usure ou couche de surface (application de 5 tonnes et plus) au coût total de cent cinquante dollars (150,00 \$) la tonne métrique;

plus toutes taxes applicables, la soumission de l'adjudicataire étant conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. D'autoriser en conséquence l'exécution des travaux municipaux faisant l'objet des contrats adjudgés par la présente résolution.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Jacques & Raynald Morin inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

ADJUDICATION DE CONTRAT À P.E. PAGEAU INC. – FOURNITURE ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX POUR TRAVAUX MAJEURS – PÉRIODE DU 23 JUIN AU 31 DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux dans le cadre de travaux majeurs à divers endroits dans les limites du territoire de la Ville de Montmagny pendant la période du 23 juin au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions le 20 juin 2014, quatre soumissionnaires ont présenté une offre, soit P.E. Pageau inc., Jacques & Raynald Morin inc., Les Entreprises Lévisiennes inc. et Construction B.M.L., division de Sintra inc.;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à P.E. Pageau inc. le contrat pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux dans le cadre de travaux majeurs à divers endroits sur le territoire de la Ville de Montmagny pendant la période du 23 juin au

31 décembre 2014, selon les prix unitaires soumis par l'adjudicataire pour chacun des items suivants :

a) Décohesionnement et pavage (2 couches) :

- ✓ **item 1.1** de la soumission : décohesionnement, au coût de deux dollars et soixante-dix cents (2,70 \$) le mètre carré;
- ✓ **item 1.2** de la soumission : couche de base GB-20, au coût de quatre-vingt-dix-sept dollars et quarante cents (97,40 \$) la tonne métrique;
- ✓ **item 1.3** de la soumission : couche de surface ESG-10, au coût de quatre-vingt-quatorze dollars et quarante cents (94,40 \$) la tonne métrique;

b) Couche de correction et couche de surface :

Secteur urbain

- ✓ **item 2.1** de la soumission : planage à froid, au coût de deux dollars et soixante-quinze cents (2,75 \$) le mètre carré;
- ✓ **item 2.2** de la soumission : couche correction EC-5, au coût de quatre-vingt-dix-sept dollars (97,00 \$) la tonne métrique;
- ✓ **item 2.3** de la soumission : couche de surface ESG-10, au coût de quatre-vingt-quatorze dollars et quarante cents (94,40 \$) la tonne métrique;

Secteur rural

- ✓ **item 2.4** de la soumission : couche de correction EC-5, au coût de quatre-vingt-dix-sept dollars (97,00 \$) la tonne métrique;
- ✓ **item 2.5** de la soumission : couche de surface ESG-10, au coût de quatre-vingt-quatorze dollars et quarante cents (94,40 \$) la tonne métrique;

plus toutes taxes applicables, la soumission de l'adjudicataire étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. D'autoriser en conséquence l'exécution des travaux municipaux faisant l'objet du contrat adjudgé par la présente résolution.

3. De transmettre copie de la présente résolution à P.E. Pageau inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance extraordinaire du 20 juin 2014 est levée à 12 h 20.


GREFFIER


MAIRE SUPPLÉANT

PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2014.


MAIRE SUPPLÉANT

١ ٢ ٣ ٤ ٥ ٦ ٧ ٨ ٩ ١٠ ١١ ١٢ ١٣ ١٤ ١٥ ١٦ ١٧